

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 juin 2019

---

**RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 236

présenté par

M. Aubert, Mme Genevard, M. Straumann, M. Ramadier, M. Bazin, M. Fasquelle et M. Brun

-----

**ARTICLE 2**

I. – À l’alinéa 1, après le mot :

« restauration »,

insérer les mots :

« à l’identique ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l’alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La catastrophe qui a touché la cathédrale Notre-Dame de Paris ne doit pas être un prétexte pour changer l’architecture de ce joyau historique. Plusieurs projets de restauration, parfois farfelus, ont ainsi été mis en avant alors qu’ils contreviendraient à l’esthétique générale du lieu. Ces propositions ne doivent pas dépasser le stade de projet.

Aussi, afin de s’assurer que cette restauration aura bien pour but de reproduire Notre-Dame à l’identique, il convient que ceci soit précisé dans ce projet de loi.

Tel est l’objet du présent amendement.